



MEMBRES	21
PRESENTS	20
VOTANTS	20
POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

SYNDICAT VIENNE COMBADE
N° 2026-013

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai, le Comité Syndical du Syndicat Vienne Combaude s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint Léonard de Noblat.

Présents titulaires : M. BELLANGEON Thierry, M. CHATUFAUD Lionel, M. DAUDE Dominique, M. DUJARDIN Cyrille, M. JANDAUD Michel, Mme JULY Suzette, M. LABREGERE Olivier, Mme LE GUEN Béatrice, M. LEMASSON Lionel, M. MATINAUD Gilles, Mme NICOLAUD Nathalie, M. PRUGNAU Gérard, M. RISTROPH Stéphane, Mme ROUX Claudine, M. TALABOT Dominique, M. THEYS Antony, M. TURLAN Thierry, M. VANDIJK Adrien.

Présents suppléants : M. DUPUIS Thomas, M. VILLACHON Jean-Marie.

Absents excusés : Mme BARIAT Peggy, Mme BEN TOUMIA Carole, M. REYGNAUD Claude.

Délégations au Président

Selon l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, le Président propose qu'il lui soit accordé les délégations suivantes :

- 1- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000€ nécessaires aux règlements des dépenses dans l'attente de la réalisation des emprunts et l'encaissement des subventions.
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 6- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 7- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution de subventions.
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 9- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette demande est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 10- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de 15 000 € par sinistre.
- 11- De procéder pour l'ensemble des projets du syndicat, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux.

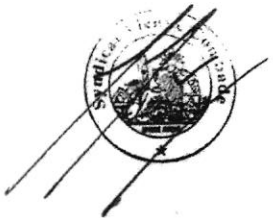
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, de donner à Monsieur le Président les délégations prévues par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que définies ci-dessus.

Fait à St Léonard de Noblat, le 19 mai 2026

Publié le 22/05/2026

Le Président,
M. Lionel LEMASSON



La secrétaire de séance,
Mme Suzette JULY